



## VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

**Arrêté de Réglementation Temporaire de stationnement**  
**pour le bon déroulement du Feu d'artifice**  
**de la 50<sup>ème</sup> Corrida pédestre internationale**

**Services Techniques**

SK-22-AT-469

Le Maire, Conseiller départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

**Vu** l'Arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

**Vu** l'Arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

**Vu** le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

**Vu** le Décret n° 90897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

**Considérant** la demande du Comité des Fêtes de la Ville de Houilles pour l'organisation de la 50<sup>ème</sup> Corrida pédestre internationale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de respecter des distances de sécurité, compte tenu des risques pouvant être provoqués par le tir de feu d'artifice dans la rue de la Marne, rue de Verdun, rue Gambetta, avenue Charles de Gaulle,

Sur la proposition du Directeur Général des Services.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 18 décembre 2022, de 17h00 à 20h00, le Comité des Fêtes de la Ville de Houilles est autorisé à neutraliser la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation des tirs d'artifice dans le Parc Charles de Gaulle.

**Article 2 :** Le dimanche 18 décembre 2022, de 17h00 à 20h00, pendant la durée des tirs et pour le bon déroulement du feu d'artifice, la circulation sera neutralisée, dans les voies suivantes :

- Rue de Verdun,
- Rue Gambetta, section comprise entre la rue de la Marne et l'avenue Charles de Gaulle,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Rue de la Marne, section comprise entre la rue de Verdun et la rue Gambetta,

**Article 3 :** Le dimanche 18 décembre 2022, de 12h00 à 20h00, pendant la durée des tirs et pour le bon déroulement du feu d'artifice, le stationnement sera interdit :

- Rue de la Marne, dans les aires aménagées sur les trottoirs des deux rives, au droit et vis-à-vis du parc Charles de Gaulle.

**Article 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions de l'article 3 du présent arrêté seront déplacés sur le parking Kennedy, situé vis-à-vis du n°12 bis rue du Président Kennedy. Les services de Police auront la charge de l'application de ces dispositions.

**Article 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par les Services techniques de la ville de Houilles et sera conforme au Code de la route en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 29 novembre 2022

L'adjointe au Maire,  
Déléguée à la Voirie et au Patrimoine communal

  
Marina COLLET

